



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

N° C19_01_2023_09 - Signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention d'opération de revitalisation du territoire*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	49	8	57	33

Pour : 57	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 13 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, GERMAIN Yves, BRUNET Sylvie, CHARPENTIER Patrick, CHARTIER Bernard, COUSIN Sylvie, DODIN Patrick, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, PILARD Christophe, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), BOURDIER Christine (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), CACLIN Philippe (pouvoir donné à PICHON Gilles), CHOURELL Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), CROMER Maïté (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), POUVREAU Lise (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à KLINGLER Sarah)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, DUPIN Jacques, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LECULLIER Lysiane, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RICHARD Yoann, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, THIBAUT Evelyne, VALERY Nicolas, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire (annexe)

Annexe(s) :

- Convention d'opération de revitalisation du territoire

Fin 2020, les communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le programme PVD vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026. Il s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef(s) de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club PVD, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Les conventions d'adhésion au programme PVD ont été signées le 30 juillet 2021 par chacune des cinq communes lauréates, par la Communauté de communes Mellois en Poitou, ainsi que par l'Etat et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

A compter de cette date, la communauté de communes et les communes disposent de 18 mois pour formaliser une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Instaurée par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

La convention d'ORT permet de valider le projet de territoire et la stratégie proposée pour la redynamisation des PVD de Mellois en Poitou, de détailler les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de la communauté de communes.

La stratégie de revitalisation du territoire s'appuie sur les documents cadres existants (Schéma de cohérence territoriale (SCoT), plan de paysage, programme de labellisation du pays d'art et d'histoire (PAH), stratégie d'attractivité économique et touristique, , le projet de territoire) et s'inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé en 2021. Les ambitions partagées sont les suivantes :

- Redonner des prétextes aux habitants de (re)fréquenter leurs bourgs, notamment en transformant la physionomie de certains espaces publics et en favorisant les liens sociaux ;

- Bien vivre sa ruralité loin des agglomérations, grâce à un maillage de bourgs équipés d'un minimum d'équipements, de commerces, de services marchands et non marchands ;
- Avoir un cadre de vie agréable, qui a du caractère, qui mette en valeur les patrimoines locaux, bâtis-naturels-immatériels, et qui suscite la fierté et l'attachement de ses habitants ;
- Proposer des logements de qualité, au plus près des services et des emplois, pour tous les âges de la vie, et en limitant le recours à la voiture.

L'ensemble des projets portés par la communauté de communes Mellois en Poitou et par les communes signataires s'inscrivent dans les 3 leviers stratégiques suivants :

- LEVIER N°1 - HABITAT, RÉNOVATION URBAINE ET PATRIMOINE : « Habiter un cœur de bourg reconnu pour la qualité de son bâti »
- LEVIER N°2 - ESPACES PUBLICS, NATURE ET MOBILITÉS : « Parcourir le bourg avec aisance pour les besoins du quotidien ou pour le plaisir »
- LEVIER N°3 - ÉCONOMIE, SERVICES ET TOURISME : « Faire du bourg l'espace privilégié pour les activités du quotidien, de loisirs et les initiatives »

La convention d'ORT s'inscrit dans une démarche de requalification d'ensemble des centres-bourgs des communes signataires, dans une logique de développement durable. Sous réserve de leur faisabilité technique et économique, les actions listées dans la convention d'ORT relèvent de la décision de chaque organe décisionnaire des collectivités signataires.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution et la mise en œuvre du dispositif d'ORT ;
- Indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de pilotage et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- Définir les stratégies de revitalisation des collectivités signataires ;
- Identifier les enjeux et les orientations stratégiques des plans d'actions à déployer ;
- Définir un plan d'actions répondant aux orientations stratégiques ;
- Présenter les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT et leur justification ;
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le périmètre d'application stratégique de la convention est celui de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires.

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont animés par les cheffes de projets mutualisées pour les cinq communes PVD.

Un comité de pilotage se tiendra à minima une fois par an.

Des avenants à cette convention pourront être proposés après accord des différentes parties et accord des membres du comité de pilotage.

Les principaux outils du dispositif de l'ORT sont les suivants :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien ;

- Possibilité de dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets s'implantant dans un secteur d'intervention de l'ORT ;
- Possibilité de suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT ;
- Droit de Préemption Urbain renforcé et droit de préemption commercial ;
- Permis d'innover.

La durée de la convention d'ORT est d'une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant l'engagement de de la communauté de communes Mellois en Poitou dans le programme « Petites Villes de Demain » aux côtés des cinq communes du territoire lauréates en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant l'adhésion des communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais au programme « Petites Villes de Demain » en date du 30 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention d'opération de revitalisation du territoire ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'opération de revitalisation du territoire et tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET